



Concours photo 2011

Règlement

Article 1 – Organisation

L'ASCE 76 CETE organise au cours de l'été 2011 le concours suivant :

**Concours de photographie autour du thème :
« Fruits et légumes ».**

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Date de lancement : lundi 20 juin 2011.

Date limite de réception des participations : vendredi 16 septembre 2011.

Affichage des participations : du lundi 03 octobre 2011 au vendredi 14 octobre 2011

Date de publication des résultats : vendredi 21 octobre 2011.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 76 CETE et à leur famille (dont les noms sont répertoriés sur la carte d'adhésion), à jour de leur cotisation 2011.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Les membres du Comité Directeur de l'ASCE 76 CETE pourront participer au concours mais ne pourront prétendre à une récompense. Tous les enfants participant pourront gagner un lot.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre aux vice-présidents culture, Tatiana FRANCOIS ou Mickaël FRANCOIS, sa participation au concours au plus tard le jour de la date limite de réception des candidatures (vendredi 16 septembre 2011).

(Voir l'article 10 pour le mode de transmission.)

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Droits de propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours autorise l'ASCE 76 CETE à utiliser gratuitement les photographies à des fins de promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie « Enfants » : enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Catégorie « Adultes » : enfants de 13 ans et plus et adultes.

L'âge s'entend au 20 juin 2011, date de lancement du concours.

Article 8 – Thème

La distinction entre « fruit » et « légume » est parfois difficile à opérer car on les nomme différemment selon que l'on se place au plan botanique ou culinaire. Par exemple, des fruits botaniques comme la tomate, l'aubergine ou le poivron sont communément considérés comme des légumes. La Commission européenne a, quant à elle, décidé de qualifier les carottes ou les patates douces de fruits lorsqu'ils entrent dans la composition de confitures...

Rassurez-vous, vous n'aurez pas à choisir, lorsque vous vous trouverez sur nos marchés estivaux ou lorsque vous récolterez votre propre production : vous pourrez photographier les plus beaux, les plus appétissants de tous les fruits et légumes que vous croiserez !

La mise en scène de vos sujets est libre et souhaitée.

Article 9 – Limitations

La participation est limitée à deux photographies par personne.

Les photographies doivent être exclusivement en couleur et le traitement ou le trucage informatique des images ne sont pas autorisés.

Article 10 – Présentation de la participation au concours

a) L'envoi devra être accompagné des informations suivantes :

- Nom du participant ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail.

b) Toutes les photographies devront être fournies au format numérique.

Le standard à utiliser est le JPEG.

La taille minimum des fichiers transmis est fixée à 500 Ko, permettant ainsi une impression de bonne qualité au format A4.

Le nom du fichier devra être libellé de la façon suivante : nom_prenom_numeroimage.jpg.

c) L'envoi se fera :

- par message électronique (transmis à l'adresse suivante : ascee_cete@yahoo.fr) ; le participant devra faire attention à la taille limite autorisée des pièces jointes.
- ou sur support informatique (cédérom...).

Toute participation ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou de thème sera systématiquement écartée.

Article 11 - Classement :

Les photographies seront exposées au CETE Normandie-Centre. Chaque visiteur de l'exposition pourra voter dans chacune des deux catégories. Les modalités de vote seront précisées à partir de la date de fin de réception des participations (cf. article 2).

Le nombre de votes par photographie permettra d'établir le classement.

En cas d'ex æquo, un tirage au sort entre les participants concernés sera opéré.

Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats pour la catégorie « Enfants », 10 pour la catégorie « Adultes », un tirage au sort sera également réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Articles 12 – Récompenses :

Catégorie « Enfants » :

- 1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 30 euros ;
- 2^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;
- 3^e prix : deux places de cinéma.

Catégorie « Adultes » :

- 1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 60 euros ;
- 2^e prix : un cadeau d'une valeur de 40 euros ;
- 3^e prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;
- 4^e au 10^e prix : deux places de cinéma.